REGION NOUVELLE AQUITAINE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT BEARN-BIGORRE

RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS – 2ème TRANCHE
PONTACQ Haut Service – BALEIX – PONTACQ Les Enclaves – SOUMOULOU – GER – ESPOUEY

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Lot n°1 : Génie civil, Maçonnerie, Etanchéité, Métallerie

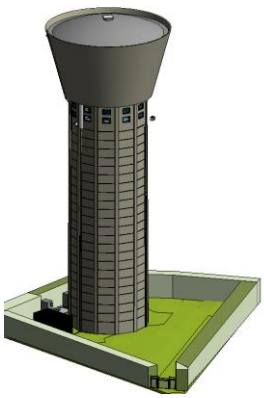
Lot n°2 : Equipements Hydrauliques, Electriques et de Télégestion

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)



Date limite de réception des offres :

Vendredi 8 Janvier 2027 - 12 Heures



Maître d'Ouvrage	Maîtrise d'Oeuvre	
SEABB 86 avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU ☎ 05 59 04 13 72 - 💻 d.sanchez@seabb.fr	**Bureau d'Etudes bdEe** 9 rue Caussade - 65600 SEMEAC ☎ 05.62.37.97.99 - 💻 contact@bdee.fr	**SCE Bayonne** ZAC du Golf – 60 Chemin de l'Aviation 64200 BASSUSSARRY ☎ 05.59.70.33.61 - 💻 bayonne@sce.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS – 2ème TRANCHE PONTACQ Haut Service – BALEIX – PONTACQ Les Enclaves – SOUMOULOU
	Mode de passation	Procédure adaptée (MAPA)
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Pas de variante exigée
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec – Critère : art. 7.3 du RC – Condition d'exécution : art. 10.6.1 du CCAP
	Durée / Délais plafonds	Cf. CCAP
	Visite sur site	Facultative (conseillée mais non imposée)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2 - MODE DE PASSATION 4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 5
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 5
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 6
1.6 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 6

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 6
2.3 - SOUS-TRAITANCE 6
2.4 - SOLUTION DE BASE 7
2.5 - VARIANTES 7
2.6 - VARIANTES EXIGEES 7
2.7 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 7
2.8 - DEVELOPPEMENT DURABLE 7
2.9 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 8
2.10 - VISITE DU SITE 8

ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS 8

3.1 - DESIGNATION DE L'ACHETEUR 8
3.2 - REPRESENTANT DE L'ACHETEUR 8
3.3 - MAITRISE D'OEUVRE 8
3.4 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 9
3.5 - CONTROLE TECHNIQUE 9
3.6 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 9

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 9

4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION 9
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 9

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 10
6.2 - PRESENTATION DES VARIANTES 14
6.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 15
6.4 - USAGE DE MATERIAUX RECYCLES 15

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET ATTRIBUTION 15

7.1 - EXAMEN DES CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET ECONOMIQUES 15
7.2 - JUGEMENT DES OFFRES 15
7.3 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 16
7.4 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 19

ARTICLE 8 - MODALITES D'ENVOI OU DE DEPOT DES PLIS 19

8.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 20
8.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 21

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 21

9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 21
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 21

ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS 22

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le SEABB lance un programme de réhabilitation de 19 réservoirs, Génie Civil et Equipements. Ces travaux sont étalés sur trois ou quatre exercices budgétaires.
La première tranche de travaux (tranche 1) a été réalisée. Elle concernait les réservoirs de MONASSUT, MAURE, PONSON-DEBAT et SIMACOURBE.

La présente consultation concerne la **réhabilitation des réservoirs Tranche 2 :**

- **PONTACQ Haut Service (Réservoir sur tour) – TF**
- **BALEIX (réservoir sur tour) – TF + TO1**
- **PONTACQ Enclaves (Réservoir semi-enterré) – TF**
- **SOUMOULOU (Réservoir semi-enterré) – TF**
- **GER (Réservoir sur tour) – TO2**
- **ESPOUEY (Réservoir sur tour) – TO3**

Les travaux concernés dans le présent programme, pour chacun des quatre réservoirs, sont les suivants :

- ☐ Réparations du Génie Civil,
- ☐ Réfection complète des étanchéités intérieure et extérieure,
- ☐ Mise en sécurité des circulations,
- ☐ Travaux d'équipements hydrauliques et électriques en intérieur de cuves et de chambre de vannes ou futs,
- ☐ ….

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Les travaux seront exécutés pour le compte du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP).
L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec renoncement éventuel par la suite.
La négociation pourra porter sur les points suivants :

- les détails techniques de l'offre,
- le prix de l'offre,
- les délais d'exécution proposés dans l'offre.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, l'entité adjudicatrice procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été jugée conforme et admise, et pourra engager les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de consultation.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation concerne les lots 1 et 2. Une consultation séparée sera lancée pour l'embellissement des ouvrages.
Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot(s)	Désignation
01	**Génie Civil, Maçonnerie, Etanchéité, Métallerie**
02	**Equipements hydrauliques, électriques et de télégestion**

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	**TRANCHE FERME - Génie Civil, Maçonnerie, Etanchéité, Métallerie**
	TO1	**Création d'un Platelage sur cuve – Réservoir de BALEIX**
	TO2	**Travaux de mise en peinture – Réservoir de GER**
	TO3	**Travaux de mise en peinture – Réservoir d'ESPOUEY**

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
02	TF	**TRANCHE FERME - Equipements hydrauliques, électriques et de télégestion**

La ou les tranche(s) optionnelle(s) peut(peuvent) être affermie(s) soit à la signature du Marché, soit dans un délai de DOUZE mois à compter de la signature des Marchés de Travaux.

La non-réalisation d'une (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donnera pas lieu à indemnité de dédit.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5 - Nomenclature communautaire

Lot concerné	Code CPV	Désignation
1 TF + TO1	45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
1 TO2-TO3	45442100-8	Travaux de peinture
2	43328000-8 45310000-3	Installations hydrauliques Travaux d'équipements électriques

1.6 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.
Le calendrier prévisionnel d'exécution est annexé au C.C.A.P. du Dossier de Consultation.

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement avec mandataire solidaire.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Sous-traitance

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché et sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, aux articles L2193-1 à L2193-3 et R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires doivent demander à l'entité adjudicatrice l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.
Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités conformément au document de demande d'acceptation du sous-traitant fourni dans le cadre de la consultation. L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés.

Les sous-traitants envisagés devront être précisés dès la remise des offres.

2.4 - Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.
Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5 - Variantes

Les variantes libres sont autorisées dans la mesure où :

- le candidat a fourni une offre pour la solution de base dans les cadres quantitatifs soumis à consultation,
- la variante fait apparaître des améliorations techniques et financières, à condition que celles-ci répondent aux objectifs techniques définis dans le présent dossier,
- la variante est présentée avec un dossier spécifique complet (Acte d'Engagement, descriptif avec fiches techniques, modifications éventuelles à apporter au CCTP, détail descriptif, bordereau des prix, planning des travaux),
- la variante est techniquement et/ou financièrement argumentée.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère fortement limité du champ de variantes en mesure d'être étudiées et sur la prise de responsabilité de l'entreprise dans la mise en œuvre d'une variante. En effet, l'entreprise ne pourra pas, après avoir supprimé des prestations proposées en solution de base, revenir en demander règlement auprès du Maître d'Ouvrage.

Les variantes doivent respecter les performances d'étanchéité, la compatibilité au contact de l'eau potable (ACS) et les durées de garantie fixées au CCTP.

Modalités de présentation des variantes :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Chaque solution Variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant de l'offre de base.

La mention « lu et approuvé » du CCTP devra être suivie de la formule « sauf dérogation aux articles…… » avec les textes correspondants.

Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui de l'offre de base.

2.6 - Variantes exigées

Sans objet.

2.7 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.8 - Développement durable

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.9 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.10 - Visite du site

La visite du site est conseillée.
Deux dates sont ainsi mises à disposition des Candidats :

- **Mardi 08/12/2026 à 14 Heures au siège du Syndicat,**
- **Jeudi 10/12/2026, à 14 Heures au siège du Syndicat.**

La visite doit être précédée d'une demande simultanée adressée au Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre, qui préciseront l'organisation de ces visites. Les coordonnées des personnes à contacter figurent au sein du Règlement de Consultation du présent programme.

ARTICLE 3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : SEABB

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme : **SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT BEARN-BIGORRE (SEABB)**
Représentant de l'organisme acheteur : **M. TREPEU, Président du Syndicat**

3.3 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Bureau d'Etudes bdEe 9 rue Caussade - 65600 SEMEAC ☎ 05.62.37.97.99 - 💻 contact@bdee.fr Boubée Dupont EAU & ENVIRONNEMENT	**SCE Bayonne** ZAC du Golf – 60 Chemin de l'Aviation 64200 BASSUSSARRY ☎ 05.59.70.33.61 - 💻 bayonne@sce.fr sce

Le maître d'oeuvre est représenté par **Yvain BOUBEE-DUPONT (bdEe).**

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.5 - Contrôle technique

Sans objet.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le Coordonnateur Sécurité est en cours de désignation.
Le PGC sera communiqué aux Entreprises retenues au cours de la période de préparation de chantier.

ARTICLE 4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Dossier Administratif *(commun à l'ensemble des lots)* comprenant :
  - le Règlement de la Consultation
  - l'Acte d'Engagement,
  - le CCAP.
- Dossier Technique *(par lot)* comprenant :
  - le CCTP,
  - le Dossier de Plans,
  - les détails quantitatifs,
  - les bordereaux des Prix.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

En application des articles L2132-2 et R2132-2 du code de la commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/.
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 - Pièces de la candidature :

Pour être recevable, une candidature doit, d'une part, présenter l'ensemble des pièces demandées ci-dessous et d'autre part être jugée satisfaisante au regard des capacités financières, techniques et professionnelles requises dans le cadre de la mission.

Les candidatures seront rejetées systématiquement si elles émanent d'une personne ne pouvant pas soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
De plus, en cas de non-présentation des documents énumérés dans le présent Règlement de consultation, ces derniers devront être fournis dans un délai ne pouvant excéder 10 jours calendaires suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception ne sont pas comptabilisés. La même proposition sera alors faite à l'ensemble des candidats concernés. Il est précisé qu'il s'agit là d'une faculté de l'entité adjudicatrice qui peut décider également de rejeter une candidature incomplète.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
(imprimé DC 1 ou équivalent)	Non
Copie du ou des jugements prononcés (si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dument renseignée (imprimé DC 2 ou équivalent) contenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, au cours des 3 derniers exercices	Non
Attestation d'assurance des risques professionnels et de la garantie décennale en cours de validité	Non
Moyens humains : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - composition de l'équipe dédiée au lot concerné avec date d'entrée dans l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants, - indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ; - indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution des ouvrages	Non
Moyens matériels : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature,	Non
Références de même nature de moins de 5 ans : Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années. Les références porteront sur des travaux de même nature, en indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu des travaux, l'importance du projet, la date et le Maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées."	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualifications, certifications et/ou labels professionnels : Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats. Le groupement devra obligatoirement avoir les compétences adaptées au lot concerné. Pour attester de ses compétences, le candidat fera valoir éventuellement les attestations sur les spécialités listées par lot ci-après. **Le candidat n'est pas obligé d'avoir toutes les attestations mentionnées ci-après ; cependant les attestations dites « principales » seront valorisées dans l'analyse des candidatures.**	Non

Lot n°1 : Génie civil, Maçonnerie, Etanchéité, Métallerie

Les spécialités principales pour le Génie-Civil la réalisation de béton étanche et de maçonneries, la réalisation d'enduits ou de produits pour l'imperméabilisation et/ou le cuvelage de bassins.
Les spécialités secondaires concernent : les menuiseries extérieures, la métallerie, la ventilation, l'isolation, la peinture, les clôtures métalliques.

Attestations professionnelles QUALIBAT, FNTP (ou tout moyen de preuve équivalent) :
Attestations QUALIBAT suivantes au tout autre moyen de preuve :
1413 – Échafaudages (technicité supérieure)
211 – Maçonnerie et ouvrages en béton armé
2213 – Béton armé et béton précontraint (technicité exceptionnelle)
2214 – Béton armé et béton précontraint (technicité exceptionnelle)
2253 – Ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton précontraint
321 – Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles
322 – Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles
324 – Etanchéité liquide (S.E.L.)
335 – Imperméabilisation et/ou étanchéité de cuvelage au moyen de résine synthétique
337 – Imperméabilisation et/ou étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines
351 – Fourniture et pose de menuiseries extérieures
441 – Travaux de métallerie
442 – Travaux de structures métalliques
444 – Aménagements extérieurs : clôtures métalliques
531 – Installations de ventilation et traitement d'air
611 – Peinture - Ravalement
626 – Chapes
712 – Isolation thermique par l'intérieur
713 – Isolation thermique par l'extérieur

Attestations FNTP suivantes au tout autre moyen de preuve :
162 – Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement - Réservoirs d'Eau Potable
166 - Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement - Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau
23 – Ouvrages en terre, terrassements
72 – Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de Génie Civil

Lots n°1 : Il convient de justifier d'une ou plusieurs des qualifications QUALIBAT et FNTP inventoriées ci-dessus.

Non

Lot n°2 : Equipements Hydrauliques, Electriques et de Télégestion	
Attestations QUALIBAT suivantes au tout autre moyen de preuve : 511 – Installations de plomberie (EF, EC, EU, EV, EP, Appareils sanitaires) ▪ n°5113 : Installation de plomberie sanitaire dans tout type E.C. de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie 514 – Entretien et maintenance des installations d'eau **Attestations FNTP suivantes au tout autre moyen de preuve :** 54 – Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement : ▪ n° 541 : Eau claire ▪ n°544 : Bassins 63 – Postes et installations électriques : ▪ n° 632 : Postes de distribution ▪ n° 633 : Alimentation BT et automatismes ▪ n° 634 : Télétransmission Attestations de qualification des soudeurs pour l'Inox ou tout autre moyen de preuve : Attestations principales : ▪ Agréments conformes à la Norme NF EN ISO 9606-1, type de soudure 141, groupe de matériaux 8. **Les attestations soudeurs sont obligatoires.**	Non

Libellés	Signature
Attestations autres de type : - Label de qualité - Attestation travaux Qualité ISO 9001 ou équivalent	Non
Certificats de capacité de bonne exécution pour travaux similaires : Attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution).	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Candidatures groupées et sous-traitance

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) est commune à l'ensemble des membres et désigne le mandataire. Chaque membre du groupement produit les pièces de candidature demandées ci-dessus (DC2 ou équivalent, déclaration sur l'honneur, capacités économiques, financières, techniques et professionnelles). L'appréciation des capacités du groupement est globale.

En cas de sous-traitance déclarée au stade de l'offre, le candidat joint pour chaque sous-traitant une déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent). Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il produit pour celui-ci les mêmes pièces de candidature que celles exigées du candidat, ainsi que son engagement écrit, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique.

6.1.2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Facultative au dépôt
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : à accepter sans aucune modification, daté et signé	Facultative au dépôt
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés : à accepter sans aucune modification, daté et signé	Facultative au dépôt
Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) suivant cadre du DCE complétés en intégralité sous format EXCEL	Facultative au dépôt
Les bordereaux des prix unitaires (BPU) suivant cadre du DCE, complétés en intégralité sous format EXCEL	Facultative au dépôt
Le mémoire justificatif développant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise,	Non
Mémoire environnemental (5 pages maximum) répondant aux sous-critères de la performance environnementale définis à l'article 7.3.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat. *Dans le cas d'utilisation de matériaux recyclés, se conformer aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.*	Non
Pour le Lot n°2 : Le QMOS (Qualification de Mode Opératoire de Soudage) et les attestations individuelles des soudeurs.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.
Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.2 - Présentation des Variantes

Conformément à l'Article 2.5 du présent règlement de consultation, le candidat pourra proposer des variantes à l'offre de base dans la mesure où celles-ci sont justifiées (principes de calculs, notes ou avis techniques de niveau AVP) et font apparaître des améliorations techniques et/ou financières. Chaque variante fera l'objet d'un dossier séparé identifié avec le n° d'ordre et le contenu de la variante. Chaque sous-dossier inclura un Acte d'Engagement, le Détail Estimatif, le(s) Bordereau(x) des Prix, les modifications éventuelles à apporter au CCTP, une note développant les arguments techniques et financiers. L'attention des candidats est attirée sur le caractère fortement limité du champ de variantes en mesure d'être étudiées.

Dans le cadre du présent programme, la proposition de variantes à l'initiative des entreprises sera étudiée, sous réserve que celles-ci s'accompagnent de notes permettant d'apprécier le gain, tant du point de vue technique (nature des produits d'étanchéité, procédés de réparation du génie civil, pose etc.) que du point de vue financier.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

6.4 - Usage de matériaux recyclés

Dans le cas d'utilisation de matériaux recyclés, se conformer aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 7 - Examen des candidatures et des offres et attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 - Examen des capacités techniques, financières et économiques

Les candidatures ne respectant pas l'interdiction posée à l'article 2-2 du présent règlement de consultation seront déclarées irrecevables et les candidats éliminés, de même que les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner.
Les candidatures incomplètes ou ne présentant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché seront déclarées irrecevables et les candidats éliminés.

Le Syndicat se réserve la possibilité de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de procéder à une régularisation dans les conditions visées à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères pondérés suivants :

7.3 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	*Nombre de points*	*Pondération*	*Note pondérée*
1-Valeur technique sur la base d'un mémoire technique	**20**	**50%**	**10**
2- Prix des prestations	**20**	**40%**	**8**
3- Performance environnementale	**20**	**10%**	**2**
TOTAL		**100%**	**20**

7.3.1 - Valeur technique (20 points - pondération de 50%)

La valeur technique sera évaluée au travers du Mémoire technique et de ses annexes.
Le mémoire technique ne devra pas dépasser 50 pages (hors annexes limitées aux Fiches Techniques des Produits et Procédures d'exécution), pour faciliter l'égalité de traitement entre les candidats. En cas de dépassement du nombre de page, seules les 50 premières pages seront prises en compte dans l'analyse.

Le mémoire technique est établi pour l'ensemble des intervenants de l'offre. En cas de groupement ou de sous-traitance, il précise la répartition des prestations entre le mandataire, les cotraitants et les sous-traitants, ainsi que les moyens humains et matériels de chacun.

Les critères intervenant pour l'évaluation des offres sont :

Lot n°1 : Génie Civil, Maçonnerie, Etanchéité, Métallerie		
A - Mémoire technique		**10**
1	Définition des fournitures (provenance et nomenclature des matériaux, matériels, ciments, résines, toiles, peinture…)	4
2	Définition et clarté des procédures de préparation de chantier (modalités d'exécution et qualité du Dossier d'Exécution) et des procédures d'exécution (préparation des supports, reprise des fissurations, modalités d'application, mise en peinture, modalités de scellement des conduites,…)	4
3	Définition de l'enchaînement des tâches et évaluation des contraintes correspondantes (prise en compte de la co-activité,…)	2
B - Organisation du chantier		**7**
1	Moyens humains (expérience des intervenants désignés, organisation de l'équipe d'exécution et d'encadrement, fourniture des CV et de l'organigramme des équipes affectées au présent programme ; la justification du savoir-faire des intervenants sera valorisée) et moyens matériels consacrés au chantier	4
2	Organisation du chantier et justification du respect des délais	3

C – Hygiène, sécurité		**3**
1	Hygiène et sécurité du personnel	3
Total Valeur Technique (/20pts)		**20**
Note pondérée (/10pts)		**10**

Lot n°2 : Equipements hydrauliques, électriques et de télégestion

A – Mémoire technique		**10**
1	Définition des fournitures (provenance et nomenclature des matériaux, matériels, équipements hydrauliques et électriques, équipements télégestion,…)	4
2	Définition et clarté des procédures de préparation de chantier (modalités d'exécution et qualité du Dossier d'Exécution) et des procédures (modalités de soudures au TIG, modalités de dépose et pose des équipements et tuyauteries, modalités de mise en service…)	3
3	Définition de l'enchaînement des tâches et évaluation des contraintes correspondantes (maintien de service, prise en compte de la co-activité,…)	2
4	Définition du programme d'essais et qualité des garanties apportées	1
B – Organisation du chantier		**7**
1	Moyens humains (expérience des intervenants désignés, organisation de l'équipe d'exécution et d'encadrement. Fourniture des CV et de l'organigramme des équipes affectées au présent programme La justification du savoir-faire des intervenants sera valorisée) Moyens matériels consacrés au chantier	4
2	Organisation du chantier et justification du respect des délais	3
C – Hygiène, sécurité		**3**
1	Hygiène et sécurité du personnel	3
Total Valeur Technique (/20pts)		**20**
Note pondérée (/10pts)		**10**

Chaque sous-critère est apprécié selon le barème suivant :

Appréciation	**Note**
Réponse excellente, précise et parfaitement adaptée	5
Réponse très satisfaisante	4
Réponse satisfaisante mais comportant quelques lacunes	3
Réponse insuffisante ou trop générale	2
Réponse très insuffisante	1
Absence de réponse ou réponse inexploitable	0

La note du sous-critère est égale à : (note obtenue / 5) × nombre de points du sous-critère.

7.3.2 - Performance environnementale (20 points - pondération de 10%)

La performance environnementale est évaluée au vu du mémoire environnemental remis par le candidat.

Lot n°1 : Génie Civil, Maçonnerie, Etanchéité, Métallerie		
A - Mémoire environnemental		**20**
1	Réduction, tri et traçabilité des déchets et des produits de décapage (filières, bordereaux de suivi, taux de valorisation visé)	6
2	Gestion des eaux de lavage et de décapage des cuves (récupération, traitement, conditions de rejet)	5
3	Choix de produits présentant des caractéristiques environnementales pertinentes (teneur en COV, compatibilité eau potable ACS, fiches environnementales)	4
4	Réduction des transports et des nuisances (approvisionnements, bruit, poussières, riverains)	3
5	Mesures concrètes de limitation des consommations du chantier (énergie, eau)	2
Total Performance environnementale (/20pts)		**20**
Note pondérée (/10pts)		**2**

Lot n°2 : Equipements hydrauliques, électriques et de télégestion		
A - Mémoire environnemental		**20**
1	Réduction, tri et traçabilité des déchets et des équipements déposés (filières, bordereaux de suivi, taux de valorisation visé)	6
2	Gestion des eaux de désinfection et de rinçage avant remise en service (neutralisation du chlore, conditions de rejet)	5
3	Choix de produits et d'équipements présentant des caractéristiques environnementales pertinentes (compatibilité eau potable ACS, efficacité énergétique des équipements, fiches environnementales)	4
4	Réduction des transports et des nuisances (approvisionnements, bruit, poussières, riverains)	3
5	Mesures concrètes de limitation des consommations du chantier (énergie, eau)	2
Total Performance environnementale (/20pts)		**20**
Note pondérée (/10pts)		**2**

Les engagements pris par le candidat dans son mémoire environnemental ont valeur contractuelle.

Chaque sous-critère est apprécié selon le barème suivant :

Appréciation	Note
Réponse excellente, précise et parfaitement adaptée	5
Réponse très satisfaisante	4
Réponse satisfaisante mais comportant quelques lacunes	3
Réponse insuffisante ou trop générale	2
Réponse très insuffisante	1
Absence de réponse ou réponse inexploitable	0

La note du sous-critère est égale à : (note obtenue / 5) × nombre de points du sous-critère.

7.3.3 - Prix des prestations (20 points - pondération de 40%)

Pour le Lot n°1, l'analyse s'effectuera sur le montant global total H.T. de la solution de base Tranche Ferme + Tranche Optionnelle TO1 + Tranche Optionnelle TO2 + Tranche Optionnelle TO3.
Pour le Lot n°2, l'analyse s'effectuera sur le montant global total H.T. de la solution de base Tranche Ferme.

Le critère prix sera noté de la façon suivante :

- l'offre la moins disante obtient la note maximale de 20
- les autres offres sont notées par application de la note 20 au rapport entre le montant de l'offre la moins disante et le montant de l'offre à considérer

P = [(montant de l'offre la moins élevée) / (montant de l'offre analysée)] x 20 points

Le coefficient de pondération (40%) est ensuite appliqué à la notation obtenue sur 20 points.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

7.3.4 - Note générale

La note générale des offres est l'addition de chacune des notes pondérées obtenues pour chacun des critères décrits aux paragraphes ci-dessus.

Il n'y aura pas d'indemnisation des candidats évincés.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les candidats sélectionnés.
Toutefois elle se réserve la possibilité d'attribuer les offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 8 - Modalités d'envoi ou de dépôt des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents et les échanges par voie électronique sont effectués sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SEABB
86 avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU
☎ 05 59 04 13 72 - 💻 d.sanchez@seabb.fr
COPIE DE SAUVEGARDE : **Objet de la consultation**
Candidat : ……..
A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT de l'entité adjudicatrice

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

ARTICLE 10 - Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours, et le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal administratif de PAU

Villa Noulibos-50, cours Lyautey 64010 Pau Cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40 - Télécopie : 05.59.02.49.93 - greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ☐ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), etpouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ☐ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ☐ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ☐ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.